



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n° 2026/13

« Délégation de compétences pour la législature 2026-2031 »

Rapport de la commission des finances

La Commission des finances s'est réunie au complet le 31 août 2026 pour l'étude du préavis municipal 2026/13.

Remarques générales

La Commission des finances est d'avis que cette délégation de compétences est indispensable pour le bon fonctionnement de la commune et pour que la Municipalité puisse travailler sans devoir convoquer le Conseil communal en permanence.

1. Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations et sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

La Municipalité sollicite une autorisation limitée à CHF 60'000.- par cas. Ce montant est inchangé par rapport à la législature précédente. Cette compétence est notamment nécessaire pour la gestion des DDP (Droit Distinct et Permanent de superficie), les échanges de terrains ou la modification de servitudes. Si la Municipalité souhaitait acquérir ou vendre un bien immobilier, la limite de compétence serait vite dépassée et un préavis devrait être présenté au Conseil communal.



2. Autorisation de plaider

Pour la Commission des finances, l'autorisation de plaider est une compétence importante à accorder à la Municipalité pour le fonctionnement au quotidien de la commune. Elle permet à la Municipalité de plaider, notamment concernant les oppositions liées au futur plan d'aménagement PACom.

3. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité demande une autorisation limitée à CHF 50'000.- par cas.

Lors de la précédente législature, cette limite avait été fixée par le Conseil communal à CHF 30'000.-.

La Commission des finances tient à préciser que seules des dépenses imprévisibles et exceptionnelles peuvent être engagées par la Municipalité conformément à l'article 86 du règlement du Conseil communal. Ces situations nécessitent des prises de décision rapides et une certaine réactivité des autorités, sans lesquelles les montants engagés peuvent rapidement augmenter. Ainsi, tout comme stipulé dans le préavis, cette autorisation permettra à la Municipalité de traiter les situations urgentes qui ne peuvent pas être reportées à un prochain conseil ordinaire.

Selon la Commission des finances, l'évolution de la limite est en adéquation avec l'évolution du budget de fonctionnement de la commune. De plus, et comme mentionné à l'article 86 du règlement du Conseil communal, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. Un bon usage de cette limite par la Municipalité est donc, selon la Commission des finances, garanti.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 2026/13 tel que présenté.

La Commission des finances, Vully-les-Lacs, le 10 septembre 2026.

Damian Fioretta

Victorio Quercia

Antoine Parisod

Ludivine Barthélémy

Cédric Bardet
